



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649

Numéro SIREN : 440 283 752

Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2017 sous le numéro de dépôt 1341

C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 Euros
Siège social : MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris
440 283 752 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2016**

Les soussignés :

- **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE**
Représentée par Monsieur Hervé FLAMBARD,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 19.889.036 actions
- **PROFIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 180.506 actions

Total égal au nombre d'actions
composant le capital social 20.069.542 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société C.S.F.

Monsieur Hervé FLAMBARD intervenant également aux présentes en sa qualité de Président de la société C.S.F.,

Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

En Matière Extraordinaire

- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société MPH DISTRI (419 386 065 RCS CAEN) par la société C.S.F.,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société MPH DISTRI,
- Pouvoirs à conférer à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L.236-6 du code de commerce,
- Reconstitution au passif de la société C.S.F. des provisions pour amortissements dérogatoires et des provisions pour investissements de la société absorbée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- le rapport présenté par le Président,
- le projet de fusion de la société MPH DISTRI par la société C.S.F.,

HR

MB

- 2
- les certificats de dépôt dudit projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN en date 08 septembre 2016,
 - le certificat d'insertion de l'avis dudit projet de fusion dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n°181 A du 15 septembre 2016,
 - le texte des décisions proposées,
 - les statuts,

Ont statué sur les décisions suivantes :

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption en date du 05 septembre 2016 de la société MPH DISTRI, SARL au capital de 152.450 Euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 419 386 065, aux termes duquel la société MPH DISTRI ferait apport à titre de fusion, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société C.S.F. moyennant :
 - . la prise en charge par la société C.S.F. de tous les engagements et de tout le passif de la société MPH DISTRI ;
 - . la renonciation par la société MPH DISTRI à l'attribution de parts sociales de son propre capital, et l'absence corrélatrice d'augmentation du capital social, la société C.S.F. étant propriétaire de la totalité des titres de la société MPH DISTRI ;

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société MPH DISTRI faisant ressortir un actif net au 31 décembre 2015 de (1.203.401) euros

constatent que la différence entre l'actif net reçu de la société MPH DISTRI soit (1.203.401) euros, et la valeur nette comptable des titres de la société MPH DISTRI dans les comptes de la société C.S.F., soit 409.646 euros, constitue un mali de fusion de 1.613.047 euros et décident que ledit mali de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de fusion à compter du 1er janvier 2005.

Les associés décident en outre que la fusion par absorption de la société MPH DISTRI par la société C.S.F. sera définitivement réalisée à compter de ce jour.

Les associés prennent acte que le montant de l'actif net apporté à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 31 octobre 2016, de la société MPH DISTRI sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société C.S.F. et que la différence entre l'actif net ci-avant approuvé et l'actif net réellement apporté viendra minorer ou majorer le montant du mali de fusion ci-dessus énoncé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de constater la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société C.S.F. de la

MR

A

~~société MPH DISTRI susvisée et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation de cette dernière.~~

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent mandat et confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET, à l'effet d'établir et de signer seul, pour le compte de la société, la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion ci-avant approuvée et prévue à l'article L236-6 du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent et conformément aux engagements pris dans le traité de fusion ci-avant approuvé, décident de reconstituer, s'il y a lieu, au passif de la société C.S.F. le montant de la provision pour amortissements dérogatoires et de la provision pour investissements figurant au bilan de la société MPH DISTRI à la date d'effet de ladite fusion et décident d'imputer ce montant selon l'ordre suivant si les postes concernés ne sont pas suffisants : en priorité sur le poste primes de fusion, puis sur les réserves de la société MPH DISTRI incorporées au capital de la société C.S.F. puis par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société C.S.F. à la date de l'opération, ensuite sur la réserve légale de la société C.S.F. et enfin par le débit du compte report à nouveau.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
- Madame Marianne PILLET,
- Madame Carine ZIMOLONG,
- Madame Sylvie AMESLANT FRILOUX,
- Madame Laetitia BELACEL,

tous les cinq domiciliés à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris,

à l'effet de :

- poursuivre la réalisation des opérations de fusions et de procéder aux formalités consécutives à ces opérations et, pour ce faire, signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs, incluant tout extrait ou copie conforme du présent procès-verbal, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque,
- d'effectuer tous dépôts au rang des Minutes de toute étude notariale de leur choix, de toutes pièces relatives aux opérations de fusions qui viennent d'être décidées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

MF



SIXIEME DECISION

4

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) - Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions ci-dessus adoptées, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance, et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est signé par les associés et le Président.

Fait à Mondeville, le 31 octobre 2016 à 14 heures.

Hervé FLAMBARD
Président et représentant la société
**SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS
ET COMPAGNIE**

Alain Gauvin
représentant la société
PROFIDIS

POUR COPIE CONFORME

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 22/02/2017 Bordereau n°2017/320 Case n°19
Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 1232

C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE
440 283 752 RCS CAEN

Société absorbante

MPH DISTRI

SARL au capital de 152.450 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE
419 386 065 RCS CAEN

Société absorbée

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

- **Jean-Claude LE NECHET**,
Domicilié à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris,

Agissant au nom et pour le compte de la société C.S.F. et de la société MPH DISTRI,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Fait les déclarations suivantes en application de l'article L 236-6 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN déposées avec les présentes, en suite de l'opération de fusion-absorption par la société C.S.F. de la société MPH DISTRI,

- 1°) Conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, le projet de fusion arrêté par acte signé à Mondeville le 05 septembre 2016 contient notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société MPH DISTRI devant être apportés à la société C.S.F..
- 2°) Le projet de traité de fusion a été déposé le 08 septembre 2016 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour le compte de la société MPH DISTRI et de la société C.S.F..
- 3°) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le BODACC n° 181 A du 15 Septembre 2016 pour le compte de la société C.S.F. et de la société MPH DISTRI.
- 4°) Le projet de fusion, les comptes annuels approuvés par les associés, les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération, ont été tenus à la disposition des associés des sociétés absorbée et absorbante un mois au moins avant la date des décisions des associés appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

- 5°) La fusion par voie d'absorption de la société MPH DISTRI par la société C.S.F. est devenue définitive à compter du 31 octobre suite à l'approbation, le même jour par les associés de la société C.S.F. du projet de fusion, de l'évaluation des apports et de l'absence d'augmentation de capital.

DECLARATION

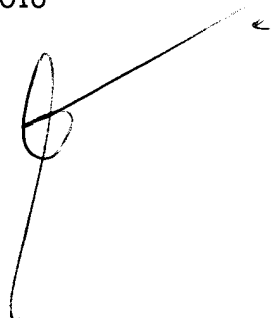
Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération décrite ci-dessus a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT AU GREFFE

Est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN, avec la présente déclaration, le procès-verbal des décisions des associés de la société C.S.F. en date du 31 octobre 2016.

Fait en 2 exemplaires,

A Mondeville,
Le 31 octobre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' or 'G' shape with a long horizontal stroke extending to the right.